



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 10 décembre 2021  
Convocation du : 3 décembre 2021  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le dix décembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX  
Mme DE PARIS, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. LANDLER,  
M. PLOUY, Mme HALOS

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : M. DERONNE et M. QUESTE,  
M. BLACTOT et Mme MARZAK-AFFAOUI, M. AIT EL HAJ et Mme PRINGUEZ,  
Mme LERNER-BERTRAND et Mme TANGHE, M. PICKEU et M. VANNESTE,  
M. CATTOIRE et Mme CASIER, M. DEBUISSON et M. BRUNET, M. BAILLEUL et  
Mme NAEYE, Mme DELANNOY-CUISINIER et Mme DELESTREZ, M. DERUYTER  
et Mme BAURANCE, M. VANGAEVEREN et M. BAILLON, M. TISON ont délégué  
respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, Mme COBBAERT,  
Mme DE PARIS, Mme DUBREU, M. MARIE, Mme GUSTIN, M. MERTEN,  
M. MONPAYS, Mme LEROUX, M. PLOUY, M. LANDLER, Mme HALOS  
conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DUBREU

DE21.151

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**RECRUTEMENT VACATAIRE**  
**MARCHE HEBDOMADAIRE**

*Autorisation - Approbation*



Dans le cadre du fonctionnement du « Marché » hebdomadaire, il est proposé de recruter un agent vacataire dont le temps de travail est estimé à 6 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Cet agent, en sa qualité de « Receveur-Placier », sera chargé d'assurer le placement des commerçants dans le respect de la réglementation en matière d'installation et d'occupation du domaine public.

En outre, ses activités sont fixées comme suit:

- accueil et placement des commerçants et forains (abonnés et volants) et encaissement des droits de place,
- veiller à l'application et au respect de la réglementation relative aux marchés d'approvisionnement,
- participation à la tenue des régies de recettes des marchés,
- gestion des commerçants sédentaires occupant le domaine public,
- gestion des litiges entre ou avec les commerçants,
- ouvrir les séances des marchés,
- animer de manière ponctuelle les marchés,
- vérifier au respect du stationnement par les commerçants,
- veiller à la libération des places des marchés aux horaires déterminés dans l'arrêté municipal,
- s'assurer de l'évacuation des déchets,
- vérifier la situation administrative des commerçants,
- contrôler les règles et les conditions de sécurité relatives à l'accès et à la circulation du public et des moyens d'intervention,
- informer et renseigner les professionnels et particuliers sur la réglementation en vigueur et les orienter vers les services compétents,
- gérer les contestations liées au placement et aux droits de place,
- gérer la présence des commerçants non enregistrés, non autorisés, voire en situation irrégulière.

Cet agent vacataire sera rémunéré à l'acte, après service fait, sur la base d'un taux horaire brut de 10,61 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le recrutement d'un agent vacataire dans les conditions fixées ci-dessus.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole Euro-  
péenne de Lille